

le 22 février 2018 - Le refus de travail en milieu scolaire

Date : 22 février 2018

***Toronto Elementary Catholic Teachers / Ontario English Catholic Teachers Association v. Toronto Catholic District School Board*, [2017 CanLII 37597](#) (en anglais)**

***Toronto Elementary Catholic Teachers / Ontario English Catholic Teachers Association v. Toronto Catholic District School Board*, [2017 CanLII 80535](#) (en anglais)**

La Commission des relations de travail de l'Ontario a rendu une décision dans le cadre de deux refus de travail formulés par une enseignante.

Pour le premier refus, la Commission a conclu que l'enseignante ne pouvait pas l'exercer puisque le Règlement 857 pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (« LSST ») s'appliquait dans les circonstances. Ce Règlement prévoit, entre autres, qu'un enseignant ne peut exercer un refus de travail lorsque la vie, la santé ou la sécurité d'un élève est menacée de façon imminente.

Pour le deuxième refus, la Commission a estimé que l'enseignante avait le droit de l'exercer. Ce refus découlait d'une interprétation de la LSST plutôt que du Règlement 857 puisqu'il n'y avait aucune suggestion que la vie, la santé ou la sécurité d'un élève était menacée de façon imminente. La Commission a conclu que l'enseignante avait des préoccupations au sujet de sa sécurité en raison des comportements violents de l'élève sous sa supervision et que de telles préoccupations dans les circonstances s'avéraient raisonnables. Puisque la vie, la santé ou la sécurité des élèves n'était pas menacée de façon imminente, la Commission a statué que l'enseignante pouvait refuser de travailler ayant des motifs raisonnables de croire qu'il existait une possibilité réelle ou importante qu'elle soit en danger dans un avenir rapproché.

Le Conseil a présenté une demande de réexamen de cette décision. Le Conseil prétendait que la LSST n'avait pas été appliquée d'une manière conforme à la *Loi sur l'éducation* et que la Commission avait commis une erreur en concluant que les enseignants pouvaient traiter les élèves comme des dangers. Le Conseil a également présenté de nouveaux arguments. Toutefois, en évaluant si la Commission devait reconsidérer sa décision sur la base d'arguments nouveaux ou déjà formulés (mais plus largement articulés), la Commission était consciente du fait que la question à l'origine des demandes de refus du travail était dorénavant théorique et sans objet. L'élève en question avait depuis longtemps quitté la salle de classe de l'enseignante qui avait effectué les refus de travail. La Commission a rejeté la demande de réexamen du Conseil, mais elle a précisé que rien ne l'empêchait de soulever les nouveaux arguments si des questions similaires se posaient à nouveau.

RELATIONS DE TRAVAIL

Toronto Catholic District School Board and OECTA (de Santis), Re [\(décembre 2017\)](#) (en anglais)

Le Conseil a congédié une enseignante suppléante pour une variété d'incidents allégués qu'il a qualifié comme étant des fautes professionnelles. L'arbitre a conclu que le congédiement était excessif et qu'il aurait plutôt imposé une suspension sans traitement d'un an. Nonobstant cette constatation, l'arbitre a conclu que les gestes posés par l'enseignante avaient rompu la relation d'emploi, notamment en raison de ses réponses à la discipline et aux critiques de son rendement, y compris en accusant faussement des personnes d'avoir fabriqué des preuves contre elle, qu'il n'y avait aucune perspective raisonnable de rétablissement de la relation d'emploi. L'arbitre a donc ordonné que le Conseil paye une indemnité à l'enseignante au lieu de la réintégrer à son poste.

DROITS DE LA PERSONNE

U.M. c York Region District School Board, [2017 HRTO 1718](#) (en anglais)

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a rejeté la Requête déposée par deux élèves prétendant que le Conseil avait discriminé au niveau des services en éducation de l'enfance en difficulté offerts. Le Tribunal a confirmé le test juridique pour établir à première vue l'existence de discrimination. Pour ce faire, un requérant doit démontrer (1) qu'il possède une caractéristique protégée contre la discrimination; (2) qu'il a subi un effet préjudiciable relativement à son éducation (il a été privé d'un accès concret à l'éducation); et (3) que la caractéristique protégée a constitué un facteur dans la manifestation de l'effet préjudiciable. Une fois la discrimination établie à première vue, le conseil a alors le fardeau de justifier les accommodements offerts.

Bien que la *Loi sur l'éducation* et ses règlements connexes reconnaissent l'importance et la pertinence de considérer les préférences parentales et d'encourager la communication entre les parents et un conseil, celle-ci ne donne pas aux parents un pouvoir absolu quant à toutes les décisions portant sur l'éducation de leurs enfants. Pareillement, le Tribunal a précisé que la détermination du contenu approprié en ce qui a trait aux programmes et services éducatifs qui sont offerts aux élèves incombe principalement aux conseils sous la direction du ministère de l'Éducation et n'est généralement pas assujettie au contrôle parental.

CONTENTIEUX CIVIL

Godsoe c South Shore Regional School Board, [2018 NSSC 28](#) (en anglais)

La fermeture d'une école élémentaire en Nouvelle-Écosse était prévue pour juillet 2018. Les requérants ont déposé une Requête en révision judiciaire pour faire annuler la résolution du Conseil de fermer l'école au motif que la décision ne respectait pas les principes de l'équité procédurale.

En s'appuyant sur la jurisprudence ontarienne, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a réitéré qu'il est bien établi qu'un tribunal a un rôle limité à jouer lorsqu'on lui demande de réviser la décision d'un conseil de fermer une école. Le mandat étroit du tribunal consiste à se demander si la fermeture de l'école est autorisée par la loi, s'il y a eu une consultation publique adéquate telle que requise par la loi et si la décision est prise selon un processus équitable sur le plan procédural.

La Cour a conclu qu'il s'agissait d'un scénario unique qui justifiait l'intervention judiciaire puisque le Conseil n'a pas accordé à la communauté scolaire l'équité procédurale requise. La Cour a noté de la confusion, du manque de transparence, des erreurs d'interprétation déraisonnables et des manquements à l'équité procédurale par le Conseil. La Cour a donc annulé la résolution du Conseil portant sur la fermeture de l'école.

Warning c Toronto District School Board, [2018 ONSC 253](#) (en anglais)

Deux élèves ont intenté une action contre le Conseil et un élève alléguant qu'elles avaient été agressées par l'élève défendeur et que le Conseil avait omis de prendre des mesures appropriées et raisonnables pour les protéger et assurer leur sécurité.

Les élèves ont demandé à la Cour supérieure de l'Ontario que les défendeurs soient obligés de divulguer divers documents non compris dans le DSO de l'élève défendeur, notamment des notes, courriels, enquêtes, rapports, notes de service, lettres ou autres documents relatifs à toute plainte formulée contre l'élève défendeur en raison de comportements agressifs alors qu'il fréquentait une école du Conseil.

La Cour a accordé la demande des deux élèves, mais la demande concernant la divulgation du DSO de l'élève défendeur sera tranchée à une date ultérieure.

Lu dans la presse

- [Teachers' union claims gun threat in Kap was mishandled](#)
- [Toronto District School Board seeking new Indigenous trustees](#)
- [Les enseignants pourraient déclencher une grève dès cette semaine en N.-É.](#)
- [Northern Ontario school board determining if schools should supply naloxone](#)

- [747 écoles passées au crible en Ontario](#)
- [Ontario school data shed light on effects of math-class divisions](#)
- [Province halts Toronto Catholic board's controversial land deal](#)
- [Keeping kids in school: boards explore alternatives to suspension](#)
- [FRASER REPORT: Whitby French Catholic high school promotes early math skills](#)
- [Durham school board creates plan to help black students facing 'systemic racism'](#)
- [Over 5,000 elementary school kids suspended in Toronto for out-of-date immunization records](#)
- [Catholic-school enrolment numbers should be monitored by Ontario government, French-language group says](#)
- [Halton board occasional teacher facing sex-related charges](#)
- [Les écoles catholiques et publiques s'opposent sur les admissions](#)
- [L'Alberta veut limiter la rémunération des surintendants scolaires](#)
- [Waterloo school board decides not to stock up on naloxone kits for now](#)
- [Alberta eyes pay grid, ceiling to rein in school superintendent salaries](#)
- [Ontario school bus company says it accidentally shared student information](#)
- [Judge throws out school board's decision to close Petite Rivière school](#)
- [Local school boards receive provincial funding](#)
- [Nova Scotia Teachers Union calls surprise strike vote over education reforms](#)
- [No naloxone in Waterloo region public schools for now, trustees decide](#)
- [Ontario school boards intensify spending war to lure students, maintain funding](#)
- [School board superintendent salaries jumped 10 per cent in three years, Alberta report says](#)
- [Alberta wants to rein in school superintendent pay, hasn't approved \\$430K package](#)
- [Alberta school superintendent pay "out of line", says education minister](#)
- [Le Conseil scolaire fransaskois réclame à Ottawa l'encadrement juridique du financement de ses écoles](#)
- [La Colombie-Britannique lorgne sur les enseignants franco-ontariens](#)
- [Sortir de la Colombie-Britannique pour recruter des enseignants](#)
- [Relation avec un élève: une enseignante ontarienne accusée](#)
- [Toronto District School Board To Supply High Schools With Naloxone Anti-Overdose Kits](#)
- [YRDSB spent \\$44M in sick pay last year, upward trend continues](#)
- [Mom of transgender girl once banned from female washroom reaches deal with Edmonton Catholic board](#)